

Secrétariat Général du gouvernement

Nouméa, le 21 Juillet 2014

Direction du Travail et de l'Emploi

Inspection du Travail
Section 3

L'inspecteur du travail,

à

12, rue de Verdun
BP 141- 98845 NOUMEA CEDEX

Directeur de la Direction de l'environnement
BP L1 - 98849 NOUMEA CEDEX

Site web : www.dtn.c.gouv.nc -

N°CI14-2805-340/IT3/BQ/NS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un ouvrage de traitement des eaux usées, une unité de traitement des matières de vidange et une unité de séchage solaire par l'entreprise Epuration et séchage services à la ZAC Panda - commune de Dumbéa

V.ref. : Courrier n° 2014-19701/DENV

Affaire suivie par *- Envoi par courriel à* *et*
par voie postale

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation de l'entreprise Epuration et séchage services, à la ZAC Panda - commune de Dumbéa, d'exploiter un ouvrage de traitement des eaux usées, une unité de traitement des matières de vidange et une unité de séchage solaire cités en objet.

L'examen des éléments communiqués dans la notice relative à l'hygiène et à la sécurité portant sur la conformité de l'exploitation des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail du personnel concerné, n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Par ailleurs, je crois utile de rappeler que les travaux qui seront engagés avant le fonctionnement de l'installation visée, seront assujettis à la délibération n° 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

L'inspecteur du Travail

PROVINCE SUD Direction de l'environnement	ARRIVÉE LE 25-07-14							
	N° 22281							
	Dir.	CM MIL	CM EDT	CM CYN	SAF	SPPR	SGE	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	29/07 - BCI 30/07 - VV							